

CDG81

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 1^{er} classe

Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le décret n°2012 924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois territoriaux,
 Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 19/01/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – COCCOLO Véronique	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2 -
3 -
4 -
5 -
.....

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Castelnau de Montmiral, le 06/03/2026
 Monsieur le Président Michel BONNET

 **SYNDICAT MIXTE**
"VÈRE GRÉSIGNE"
 81140 CASTELNAU-de-MONTMIRAL

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 03/03/2026

Signature de l'agent :

 **SYNDICAT MIXTE**
"VÈRE GRÉSIGNE"
 81140 CASTELNAU-de-MONTMIRAL